

Lignes directrices

Prévention,
signalement et
traitement
des irrégularités

Table des matières

1. Objectif et champ d'application	1
2. Rôle d'appui de l'OMS	1
3. Comment Unitaïd définit les irrégularités	2
4. Responsabilités	3
5. Prévention et détection des irrégularités	4
5.1. Culture institutionnelle fondée sur l'éthique	4
5.2. Rôle d'un système de contrôle interne efficace	5
5.3. Facteurs aggravants et autres considérations	5
6. Signalement des irrégularités	6
6.1. Obligation de signalement	6
6.2. Modalités de signalement.....	6
6.2.1. Signalement direct à Unitaïd.....	6
6.2.2 Utilisation du service de signalement des problèmes d'intégrité	7
7. Gestion des cas d'irrégularités et enquêtes	8
7.1. Procédure de traitement des dossiers.....	8
7.2. Enquête menée par le bénéficiaire principal.....	8
7.3. Droits d'enquête d'Unitaid	9
7.4. Que se passe-t-il après l'enquête ?.....	9
8. Conclusion	9

1. Objectif et champ d'application

Ces lignes directrices présentent les règles en vigueur relatives à la prévention, la détection, le signalement et le traitement des irrégularités liées aux activités financées par Unitaïd. Les rôles et responsabilités des principaux bénéficiaires et des sous-récepteurs des subventions d'Unitaid y sont également précisés. Unitaïd et les bénéficiaires de ses subventions sont tenus de respecter les règles d'éthique les plus strictes et Unitaïd applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques interdites et irrégularités en rapport avec les projets qu'elle finance. Unitaïd attend des bénéficiaires de ses subventions qu'ils adoptent une démarche proactive dans la détection, le traitement et le signalement des irrégularités, en vue de garantir l'application des critères les plus stricts et de préserver la confiance. L'expression « irrégularité » est définie au paragraphe 3 ci-dessous.

2. Rôle d'appui de l'OMS

Unitaid est hébergée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Lorsque le contexte s'y prête Unitaïd utilise les structures, politiques et procédures de l'OMS, comme indiqué ci-dessous. Ceci permet à Unitaïd de garantir l'application des normes les plus élevées dans le domaine du traitement des irrégularités.

Les orientations et les précisions figurant dans ce document complètent les principes fixés dans les contrats de subvention conclus entre Unitaïd et les bénéficiaires de ses subventions, notamment concernant le respect des politiques de l'OMS dans ce domaine. À cet égard, tous les bénéficiaires de subventions doivent avoir lu les politiques de l'OMS ci-après :

- i) Code d'éthique et de déontologie ;
- ii) Politique relative à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- iii) Politique sur le signalement des actes répréhensibles et la protection contre les représailles ; et
- iv) Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies.

Ces documents sont en accès libre sur le site Web de l'OMS, dans certains cas en langue française :

- <http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/> pour le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ;
- <http://www.who.int/about/ethics/en/> pour les autres politiques de l'OMS.

Les bénéficiaires des subventions d'Unitaid doivent appliquer les dispositions des politiques de l'OMS relatives aux « collaborateurs de l'OMS » (désignés par l'expression « employés relevant d'un autre statut » dans la Politique de l'OMS sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, et par l'expression « fournisseurs des Nations Unies » dans le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies). Tous les bénéficiaires des subventions d'Unitaid doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir les infractions aux règles de conduite et y répondre, que ces violations soient le fait de leurs propres employés ou de tiers bénéficiaires du financement Unitaïd.

3. Comment Unitaïd définit les irrégularités

Les irrégularités sont des actes illégaux ou contraires à l'éthique, de **nature intentionnelle**, et des comportements malhonnêtes susceptibles de nuire aux projets ou activités financés par Unitaïd. Aux fins des présentes lignes directrices, Unitaïd donne une définition large de la notion d'irrégularité : en cas de doute ou de discordance concernant l'intention ou le sens de ces Lignes directrices, une interprétation extensive est à privilégier.

L'expression « irrégularités » englobe différents types de fautes graves : détournement de fonds, exploitation et abus sexuels, ainsi que d'autres violations des droits humains¹ ou pratiques entravant la protection des droits humains.

Les irrégularités recouvrent les pratiques suivantes, sans s'y limiter :

- **fraude, pots de vin ou corruption**, par exemple vols de biens² ou irrégularités dans les procédures de passation de contrats, rétrocommissions, usage des financements d'Unitaid à des fins personnelles ou pour obtenir des avantages individuels, fausse représentation ou falsification d'informations dans les rapports présentés à Unitaïd ;
- **fait de ne pas déclarer un conflit d'intérêts, ou de ne pas le gérer, de manière intentionnelle ;**
- **falsification ou contrefaçon de produits pharmaceutiques** (y compris, mais sans s'y limiter, de principes pharmaceutiques actifs et de matériel médical), par exemple en falsifiant l'identité du produit, son origine, ainsi que les autorisations de commercialisation ou homologations nécessaires à la mise sur marché ; en modifiant les emballages afin de distribuer intentionnellement des produits et dispositifs médicaux non réglementaires ;
- **exploitation intentionnelle, sans autorisation, de droits de propriété intellectuelle** de tierces parties, ou non enregistrement ou renouvellement des droits de propriété intellectuelle ;
- **comportements non éthiques en matière de recherche clinique**, comme le fait de ne pas obtenir des patients de consentement libre et éclairé portant sur l'objet de la recherche ou des individus ou de ne pas appliquer les standards de la recherche clinique ;
- **violation intentionnelle de la confidentialité des données personnelles**, notamment des données médicales ; fait de ne pas appliquer des mesures de sécurité de l'information adaptées à la nature des données personnelles recueillies, traitées, stockées ou transférées, et conformes à la législation, aux normes et à la réglementation en vigueur aux plans international ou national ;
- **gaspillage intentionnel de ressources ou sabotage ;**
- **participation intentionnelle à des activités représentant un danger important et particulier pour la santé publique ou la sécurité ;**

¹ Les expressions « droits humains », utilisées ici, et « droits de l'homme » sont synonymes. Les différents types de violations sont exposées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

² Comprend les actifs liquides et non liquides (par exemple, produits pharmaceutiques, ordinateurs portables, tablettes, téléphones mobiles, mobilier, immobilisations incorporelles).

- **abus de pouvoir, d'autorité ou de position**, notamment afin d'en tirer un bénéfice personnel ;
- **exploitation ou abus sexuels** ;³
- **violations et abus des droits humains** et pratiques entravant la protection des droits humains ;
- **fait de collaborer ou de s'associer sciemment avec des individus ou des entités impliqués dans le terrorisme**, la criminalité transnationale organisée ou activités connexes ;
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre l'une des irrégularités présentées ci-dessus.

Non seulement ces irrégularités sont contraires aux principes éthiques en faveur desquels Unitaid est fermement engagée, mais elles peuvent aussi avoir des conséquences financières et une incidence négative sur la mise en œuvre et l'impact des projets financés par l'organisation. Enfin, elles peuvent également porter atteinte à la réputation d'Unitaid, de ses partenaires, et de leurs donateurs respectifs.

4. Responsabilités

Les bénéficiaires des subventions Unitaid doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, identifier et gérer les risques d'irrégularités et agir proactivement de façon concertée avec Unitaid pour appliquer les mesures présentées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous. Unitaid demande aux bénéficiaires de ses subventions de signaler immédiatement tout cas confirmé ou présumé d'irrégularité se rapportant à un projet ou à des activités associés ou financés par Unitaid.

Si une subvention accordée par Unitaid est mise en œuvre par l'intermédiaire de bénéficiaires secondaires eux aussi financés par Unitaid (par exemple, prestataires de services ou membres d'un consortium d'organismes bénéficiant indirectement des financements Unitaid), Unitaid demande au bénéficiaire principal :

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que son personnel et celui d'autres bénéficiaires participant à la mise en œuvre de la subvention connaissent et appliquent les principes détaillés dans ces lignes directrices. Les bénéficiaires devraient communiquer ces lignes directrices aux tiers bénéficiaires du financement Unitaid, notamment en reflétant l'obligation de conformité à ces principes dans les accords juridiques conclus conjointement ;
- d'assumer la responsabilité générale de gestion des risques et de signalement des irrégularités, de superviser les responsables secondaires de la mise en œuvre de la subvention, et de veiller à ce que les dommages financiers potentiellement causés soient évalués et bien couverts ;

³ L'« exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. L'abus sexuel constitue toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. L'OMS interdit strictement les activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays considéré. Des informations plus complètes sont disponibles sur le site Web de l'OMS (https://www.who.int/about/ethics/PSEA_fr.pdf) et dans le glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels (disponible en anglais à l'adresse <https://hr.un.org/materials/un-glossary-sexual-exploitation-and-abuse-english>).

- de prévoir dans les contrats conclus avec les tiers bénéficiaires du financement Unitaïd les clauses nécessaires permettant le contrôle et la surveillance des activités financées (par exemple, clauses permettant la conduite de vérifications, d’audits ou d’enquêtes) pour faciliter la détection des irrégularités imputables à des tiers bénéficiaires d’Unitaid ou les impliquant.

Unitaid se réserve le droit de demander que des mesures supplémentaires à celle listées ici soient prises pour prévenir et traiter les irrégularités.

5. Prévention et détection des irrégularités

Unitaid a une tolérance zéro pour les actes d’irrégularité dans les projets qu’elle finance ou les activités auxquelles elle est associée. Cette tolérance zéro consiste en l’obligation de devoir répondre immédiatement de manière appropriée à tout acte d’irrégularité lorsqu’il est détecté. À cette fin, Unitaïd demande à ses bénéficiaires de maintenir un cadre adéquat de contrôle et de gestion du risque afin de prévenir, détecter et minimiser les risques ou actes d’irrégularités. Il s’agit en particulier : i) de mettre en place et de promouvoir activement une culture institutionnelle fondée sur l’éthique, et ii) de maintenir un système de contrôle interne pertinent et efficace aux différents niveaux de la mise en œuvre du projet.

Au moment de l’élaboration des contrats de subventions, Unitaïd évalue le bon fonctionnement de ces deux éléments chez les futurs principaux bénéficiaires de subventions ainsi que leur capacité à identifier, prévenir, détecter et traiter les risques potentiels d’irrégularités. Au cours de la mise en œuvre de telles subventions, Unitaïd revoit périodiquement cette évaluation afin de s’assurer que les garde-fous initialement identifiés restent pertinents et efficaces et qu’une réponse appropriée est apportée aux faiblesses éventuellement identifiées.

5.1. Culture institutionnelle fondée sur l’éthique

Pour considérer que la culture institutionnelle du bénéficiaire est fondée sur l’éthique, plusieurs éléments essentiels doivent être réunis, notamment un engagement clair de l’organisation à combattre les irrégularités, émanant des instances gouvernantes et des dirigeants, et clairement appuyés par ceux-ci. Une telle culture peut se traduire par des mesures incarnant valeurs suivantes, par exemple :

- l’élaboration et application de politiques couvrant les questions traitées dans ces lignes directrices (y compris, par exemple, l’exploitation ou les abus sexuels) ;
- la communication de ces lignes directrices à l’ensemble du personnel, aux parties prenantes, aux sous-traitants ou aux entreprises extérieures travaillant avec le bénéficiaire de la subvention ;
- le déploiement et le suivi de programmes de formation visant à sensibiliser le personnel aux risques d’irrégularités. Unitaïd attend, au minimum, que le personnel clé participant à la mise en œuvre de ses subventions ait suivi des formations adaptées sur la détection, la prévention et le signalement des irrégularités (y compris en ce qui concerne la corruption ainsi que l’exploitation et les abus sexuels).

5.2. Rôle d'un système de contrôle interne efficace

Les principaux éléments d'un système de contrôle interne efficace sont, sans s'y limiter :

- des politiques, processus et procédures institutionnels bien établis, une bonne répartition et séparation des tâches, en particulier pour la gestion financière, des projets, des ressources humaines, des achats et des aspects juridiques ;
- des activités de contrôle interne efficaces qui réduisent les risques et permettent de détecter les irrégularités. Au minimum, Unitaïd demande à ses bénéficiaires de garantir que des contrôles financiers et opérationnels efficaces soient en place concernant les dépenses engagées avec les subventions (par exemple, examens et approbations des dépenses, utilisation des systèmes comptables officiels pour les rapports financiers sur les subventions);
- des mécanismes de plainte efficaces, permettant au personnel et aux parties prenantes extérieures de signaler en toute confidentialité les irrégularités présumées ou confirmées ou autres motifs de préoccupation ;
- des mécanismes d'assurance et de supervision internes ou externes (y compris sous la forme de vérifications indépendantes) pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques, des processus de contrôle et de vérification de la conformité, conformément à la législation et à la réglementation contre la corruption applicables aux niveaux local et international.

5.3. Facteurs aggravants et autres considérations

Certains facteurs ou certaines situations nourrissent particulièrement le risque d'irrégularités. Ainsi, les situations suivantes sont considérées comme des facteurs susceptibles d'accroître la probabilité, l'ampleur et la gravité des irrégularités :

- des contrôles internes inefficaces ou inadéquats, l'absence de politiques, ou encore des procédures inefficaces de contrôle et d'application des politiques en ce qui concerne les risques et les irrégularités ;
- des systèmes inefficaces ou inadéquats pour la supervision de la mise en œuvre des projets ;
- des plans de mise en œuvre et de financement complexes ou mal définis, en particulier concernant les rôles et responsabilités et les flux de financement entre les entités chargées de la mise en œuvre ou entre pays et/ou entre les différentes strates institutionnelles du consortium;
- la mise en œuvre du projet dans un environnement à haut risque (par exemple, dans un pays frappé par une instabilité politique, dans un pays où les indices anti-corruption ou de transparence sont faibles, ou dans un contexte de crise humanitaire et de fragilité) ;
- des processus flous ou inappropriés de collecte, de consolidation, d'analyse et de communication des données de programme entre les parties ou les pays et/ou entre les strates institutionnelles d'un consortium ou des entités chargées de la mise en œuvre des projets ; et
- des capacités insuffisantes en gestion des subventions. Il arrive notamment que les références, l'expérience et les connaissances dans la gestion de projets comparables financés par les donateurs soient insuffisantes. Les bénéficiaires devraient disposer de mécanismes pour évaluer si les parties engagées dans la mise en œuvre d'activités financées par Unitaïd disposent des ressources et des compétences nécessaires, et possèdent notamment une connaissance suffisante de la mise en œuvre des subventions et des contextes nationaux y afférents.

Unitaid attend de ses bénéficiaires qu'ils mettent en place les mécanismes nécessaires pour identifier et traiter ces problèmes pendant la mise en œuvre des projets financés par Unitaid.

6. Signalement des irrégularités

6.1. Obligation de signalement

Les bénéficiaires de subventions peuvent avoir des motifs valables de craindre des irrégularités avant de disposer de preuves tangibles ou d'avoir pu pleinement évaluer tous les éléments. Ils doivent néanmoins contacter leurs contreparties Unitaid dès que des soupçons crédibles apparaissent. Ce premier échange permettrait au bénéficiaire et à Unitaid de parvenir à une compréhension commune du problème avant d'effectuer un signalement en bonne et due forme suivant les mesures présentées au paragraphe 6.2.1 ci-dessous. Quoi qu'il en soit, Unitaid attend des bénéficiaires qu'ils fassent preuve du plus grand professionnalisme et rapportent avec diligence les incidents, au plus tôt et de la façon la plus complète.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, les bénéficiaires doivent veiller à ce que tous les tiers bénéficiaires de subventions soient clairement informés de la portée des obligations de signalement qui leur incombent. Il convient de rappeler à toutes les autres parties associées à la mise en œuvre du projet financé par Unitaid — principales parties prenantes et partenaires clés — qu'ils sont tenus de signaler les cas présumés et confirmés d'irrégularités.

Les bénéficiaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que toutes les parties participant à la mise en œuvre de projets financés par Unitaid (par exemple, le personnel et les patients, les bénéficiaires secondaires ou les sous-traitants ainsi que leurs personnels et leurs patients) connaissent les modalités de signalement dont elles disposent, présentées ci-dessous.

6.2. Modalités de signalement

Il existe deux modalités de signalement différentes pour rapporter des cas présumés ou confirmés d'irrégularités à Unitaid.

6.2.1. Signalement direct à Unitaid

Les bénéficiaires d'Unitaid doivent signaler les cas présumés et/ou confirmés d'irrégularités se rapportant à un projet financé par Unitaid avec le formulaire standard sur la fraude et les pertes (également appelé formulaire de « rapport d'incident »).

Ce formulaire doit être envoyé au gestionnaire de programme désigné d'Unitaid. S'il ne peut être complété intégralement, les bénéficiaires doivent indiquer pourquoi et donner la date approximative à laquelle une nouvelle version complète du rapport sera communiquée à Unitaid.

Il incombe au bénéficiaire de garantir que les responsables secondaires de la mise en œuvre de la subvention ou les autres tiers bénéficiaires des financements d'Unitaid signalent les incidents à temps et en réalisent un suivi, en fournissant la documentation d'appui appropriée. Les bénéficiaires doivent faire régulièrement le point sur la résolution des incidents signalés, y compris en prenant les mesures correctives nécessaires, et en effectuer un suivi avec diligence jusqu'à ce qu'Unitaid considère ces

incidents comme clos. De plus, les bénéficiaires devront présenter un rapport de situation en bonne et due forme au titre des rapports annuels ou semestriels réguliers soumis à Unitaïd.

Unitaid se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux bénéficiaires après avoir évalué les circonstances et/ou la nature de chaque cas.

6.2.2 Utilisation du service de signalement des problèmes d'intégrité

Les irrégularités présumées peuvent être signalées anonymement au service de signalement des problèmes d'intégrité d'Unitaid, disponible à l'adresse <http://unitaid.org/report-fraud-abuse>.

Le service de signalement des problèmes d'intégrité est mis à la disposition des personnes ou des entités qui craignent de subir des représailles ou d'autres préjudices en raison de leur signalement ou qui n'entretiennent avec Unitaïd aucun rapport direct officiel ou contractuel les autorisant à présenter un rapport d'incident (voir le paragraphe 6.2.1 ci-dessus).

Ce service est géré par Expolink, une organisation professionnelle indépendante dotée d'un personnel impartial formé au traitement des rapports anonymes. Expolink est chargée par l'OMS de mettre à disposition un mécanisme sûr et sécurisé permettant aux personnes de faire part de leurs préoccupations sur les projets ou les activités financés par Unitaïd. Il peut être joint à tout moment. Les rapports reçus sont ensuite transmis au Bureau de conformité, de gestion des risques et de l'éthique (CRE) de l'OMS.

Les sous-bénéficiaires devront veiller à ce que les bénéficiaires principaux soient informés des cas présumés et/ou confirmés d'irrégularités associés à des projets financés par Unitaïd. Ils peuvent aussi utiliser le service de signalement des problèmes d'intégrité pour faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité.

Confidentialité et protection contre les représailles

L'identité des personnes qui contactent le service de « signalement des problèmes d'intégrité » sera protégée. Cette exigence de confidentialité ne sera levée qu'avec le consentement exprès et éclairé de la personne utilisant le service, à moins que le Bureau de conformité, de gestion des risques et de l'éthique (CRE) et/ou d'autres personnes participant à l'investigation estiment qu'il existe en l'espèce un danger manifeste imminent pour l'individu en question ou une autre personne. Leur nom ne sera pas révélé à la (aux) personne(s) potentiellement impliquée(s) dans l'irrégularité présumée ni à quiconque à moins que la personne utilisant le service autorise personnellement la divulgation de son identité, telle que requise par les procédures d'enquête subséquentes ou le droit applicable.

Toute mesure de représailles⁴ à l'encontre du bénéficiaire, de son personnel, de ses agents ou représentants ou de tout autre individu signalant une irrégularité sera considérée comme une faute grave et traitée par les organes d'enquête Unitaïd (voir le paragraphe 7 ci-dessous) comme une irrégularité distincte. Néanmoins, il convient de préciser que les mesures de protection contre les représailles ne peuvent être assurées si les personnes rapportant des motifs de préoccupation demeurent anonymes.

Les personnes qui utilisent ce service pour signaler des irrégularités présumées et/ou confirmées⁵ peuvent choisir de conserver l'anonymat. En de tels cas, un numéro de référence est communiqué, que

⁴ On entend par « représailles » toute mesure de rétorsion directe ou indirecte qu'il a été recommandé de prendre, que l'on a menacé de prendre, ou que l'on a prise effectivement, à l'encontre d'une personne ayant signalé une irrégularité en toute bonne foi ou ayant participé à une vérification ou à une enquête menée en réponse à un signalement d'irrégularité.

⁵ Individuellement désignées ici par les expressions « personne signalant un acte répréhensible » ou « lanceur d'alerte ».

la personne devra utiliser dans ses échanges ultérieurs avec CRE et/ou les enquêteurs. Si l'identité de la personne signalant un acte répréhensible est divulguée au moment du signalement ou lors d'échanges ultérieurs intervenant au titre du service de signalement, cette information sera traitée en toute confidentialité. Aucune information ne sera communiquée à des tiers non concernés par l'enquête sans l'autorisation de la personne signalant un acte répréhensible. Dans tous les cas, la confidentialité des rapports soumis par l'intermédiaire du service de signalement sera assurée à l'égard des personnes extérieures à l'enquête, à moins que la personne signalant un acte répréhensible autorise cette communication d'informations.

7. Gestion des cas d'irrégularités et enquêtes

7.1. Procédure de traitement des dossiers

Dès le signalement, Unitaïd applique ses procédures internes, qui incluent une évaluation préliminaire du problème signalé. Si cette évaluation pousse Unitaïd à vouloir lancer sa propre enquête, Unitaïd consulte le bénéficiaire principal, s'il y a lieu. S'il ressort de cette évaluation qu'Unitaid accepte de s'appuyer sur les ressources d'enquête du bénéficiaire, Unitaïd devra l'indiquer par écrit – dans un tel cas, le rapport d'enquête devra être communiqué à Unitaïd la semaine suivant son établissement.

Concernant les rapports présentés par l'intermédiaire du service de signalement des problèmes d'intégrité, CRE transmettra toutes les données à sa disposition sur le cas à Unitaïd, seulement si la personne signalant un acte répréhensible l'autorise à le faire ; ceci afin que l'organisation réalise une évaluation préliminaire et éventuellement, mène une enquête. Si le lanceur d'alerte n'autorise pas CRE à transmettre les informations à Unitaïd, CRE prendra en charge le dossier, en collaboration avec les tiers concernés et le Bureau des services de contrôle interne (IOS) de l'OMS si nécessaire.⁶

7.2. Enquête menée par le bénéficiaire principal

Unitaid détermine la meilleure approche d'enquête dans le cadre de son évaluation préliminaire des rapports communiqués (voir le paragraphe 7.1 ci-dessus). On sait par exemple qu'Unitaid, lors de son évaluation préalable des capacités à l'attribution des subventions, détermine la robustesse des systèmes, des processus et des procédures utilisés par le bénéficiaire pour gérer les soupçons d'irrégularités. Suivant le résultat de cette évaluation, Unitaïd peut décider de se fonder exclusivement sur les ressources d'enquête du bénéficiaire. Le bénéficiaire doit alors prendre les dispositions suivantes :

- s'assurer qu'Unitaid convient de la portée de l'enquête (par exemple délais, mandat de l'enquête, accès aux informations);

⁶ Le Bureau des services de contrôle interne (IOS) de l'OMS est chargé de réaliser (ou de faire réaliser) des enquêtes sur des irrégularités présumées.

- faire en sorte que toute information relative à l'enquête soit communiquée à temps à Unitaïd; et
- faire en sorte que le rapport final soit communiqué à Unitaïd dans la semaine suivant son établissement.

7.3. Droits d'enquête d'Unitaid

Dans le cadre de son évaluation préliminaire des rapports communiqués (voir le paragraphe 7.1 ci-dessus) ou à tout autre moment, Unitaïd peut décider de lancer parallèlement sa propre enquête, quelles que soient les autres enquêtes en cours. Il peut être demandé au Bureau des services de contrôle interne (IOS) de l'OMS, ou à toute autre société placée sous la supervision technique d'IOS, de mener l'enquête au nom d'Unitaid.

7.4. Que se passe-t-il après l'enquête ?

Les enquêtes concourent à corroborer les irrégularités présumées et à évaluer les responsabilités et les pertes possibles en découlant. À la réception du rapport d'enquête, Unitaïd indiquera par écrit au bénéficiaire les mesures à prendre. S'il y a lieu, il faudra rappeler au bénéficiaire son obligation de rembourser les pertes financières éventuellement subies sur les actifs financés par Unitaïd.

C'est pourquoi il est recommandé aux bénéficiaires de veiller à ce que des garde-fous adéquats soient en place pour garantir le remboursement des sommes dues à Unitaïd (y compris, mais pas seulement, en prévoyant des droits de recouvrement adaptés à l'égard des sous-bénéficiaires et des autres bénéficiaires tiers, et en prenant les dispositions requises en matière d'assurance).

Si l'enquête corrobore une irrégularité, il est important qu'Unitaid et son bénéficiaire discutent des enseignements tirés et des mesures prises pour réduire le risque que de nouvelles irrégularités se produisent. Il s'agira par exemple de renforcer les contrôles internes et/ou de sensibiliser le personnel en diffusant les enseignements tirés de l'expérience et les outils de travail.

Du point de vue d'Unitaid, cela améliorerait la communication entre Unitaïd et le bénéficiaire en matière de gestion des irrégularités et pourrait mener le cas échéant à l'introduction de nouveaux éléments de déclaration ou de suivi, à la mise en place de certaines conditions pour de futurs financements, au signalement du cas aux autorités nationales compétentes ou, en dernier ressort, à la réévaluation par Unitaïd de ses relations contractuelles futures avec le bénéficiaire.

8. Conclusion

Comme indiqué ci-dessus, les irrégularités désignent différents types d'actes répréhensibles, notamment le détournement de fonds, l'inconduite sexuelle et les abus sexuels, ainsi que d'autres violations des droits humains ou pratiques entravant la protection des droits humains. Elles peuvent nuire à la mise en œuvre et à l'impact des projets financés par Unitaïd, mais aussi aux personnes et à la réputation d'Unitaid, de ses partenaires et de leurs donateurs respectifs. C'est pourquoi la prévention, la détection et le traitement efficace des irrégularités est une responsabilité partagée qui repose sur des échanges ouverts et réguliers et la collaboration entre tous.

SECRETARIAT D'UNITAID

Campus de la santé mondiale
40, chemin du pommier, 5e étage
1218 Grand-Saconnex
Genève, Suisse

Tél : 41 22 79112 00
unitaid@who.int

www.unitaid.org

Unitaid est un partenariat hébergé par l'Organisation mondiale de la Santé.

